



**DECISION DU PRESIDENT
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

N° 16-02

**Objet :
Réalisation de diagnostics
individuels d'exploitations
agricoles.**

Attribution

LE PRESIDENT,

**Conformément à la
délégation accordée par
le Comité Syndical du
29 avril 2015 ;**

Vu le rapport suivant :

Une consultation a été lancée pour la passation du marché de prestations intellectuelles pour la réalisation de diagnostics individuels d'exploitations agricoles sous la forme d'un marché à bons de commande avec un montant minimum de 1 500 € HT et un montant maximum de 130 000 € HT. Une publicité a été mise en ligne le 4/12/2015 sur le site du BOAMP sous la référence n 2015_339 BOAMP.

A la date de remise des plis, le 11/01/2016, sept plis avaient été reçus pour les candidats suivants :

- SCE;
- ENVILYS;
- EARTCHCASE;
- CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA LOIRE;
- METHAJOULE;
- TALENTS CROISES;
- STUDEIS.

La commission d'examen des marchés du 18/01/2016 a émis un avis favorable à l'admission de toutes les candidatures.

La commission d'examen des marchés du 25/01/2016 a proposé de retenir l'offre de la société ENVILYS sur la base du détail estimatif d'un montant de 104 830,00 € HT.

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

- 1°) d'admettre toutes les candidatures;
- 2°) d'attribuer le marché de prestations intellectuelles pour la réalisation de diagnostics individuels d'exploitations agricoles sous la forme d'un marché à bons de commande avec un montant minimum de 1 500 € HT et un montant maximum de 130 000 € HT, à la société ENVILYS, sur la base du détail estimatif d'un montant de 104 830,00 € HT ;
- 3°) de signer le marché correspondant ;
- 4°) de dire que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au(x) budget(s) concerné(s).

Roanne, le **27 JAN 2016**


Le Président,
Daniel FRECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254202211-20160128-DC16-02-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/01/2016